

R É S O L U T I O N
2020-029

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR L'ACCEPTATION DES TRAVAUX
EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déposer un avis de conformité pour finaliser la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour l'élaboration du certificat de conformité pour l'acceptation des travaux du projet 2016-477B, effectués dans le cadre du Programme RIRL, par WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée au poste numéro 03-310-10-000-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat pour l'élaboration du certificat de conformité pour l'acceptation des travaux du projet 2016-477B, effectués dans le cadre du Programme RIRL, à WSP Canada inc., d'un montant de 1 800,00 \$, avant les taxes applicables.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président